

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 13 +1 pouvoir	<u>Abstention</u> : 01	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	------------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 21 avril 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	ABST	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	Absent	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Etienne BARTEAU (pouvoir donné à Madame Marie-Madeleine GRASSET)

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2015-26 - Adhésion groupement de commande pour l'achat d'électricité

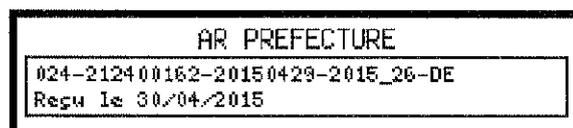
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
 Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
 Vu le code de l'énergie,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
 Considérant que la commune d'Augignac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
 Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 30 avril 2015

Page 1 sur 2



passé des marchés ou des accords- cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Augignac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des membres et représentants :

- L'adhésion de la commune d'Augignac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » « pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords- cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Augignac est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Augignac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 30 avril 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 30 avril 2015

Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150429-2015_26-DE
Regu le 30/04/2015